



Canada Lands Company
Société immobilière du Canada

N° de la DDP : CNT-2021P08
Tour CN – Contenu multimédia

Addenda 8.0 – Publié le 5 janvier 2022

Cet addenda résume les questions reçues et leurs réponses.

- 1. La Tour CN fournira-t-elle des schémas ou des dessins architecturaux des étages intérieurs de la Tour CN au Proposant retenu?**

Des dessins architecturaux ou des schémas peuvent être fournis au Proposant retenu.

- 2. Des ajouts peuvent-ils être apportés au matériel pour rendre le mur principal interactif?**

La DDP concerne uniquement le contenu. Les modifications ou les ajouts au matériel ne sont pas autorisés.

- 3. Quelles sont les attentes ou possibilités d'actualisation du contenu après la réalisation du projet?**

Il existe des possibilités, et elles devraient faire partie des stratégies que vous proposez.

- 4. Devrions-nous fournir un devis pour l'entretien continu du système?**

Oui.

- 5. Devrions-nous fournir des références pour les sous-traitants?**

Oui.

- 6. Quelle est la période de temps requise pour le soutien technique après l'installation avant que le contrat d'entretien ne soit mis en place?**

Au minimum, 180 jours de soutien après l'installation doivent s'être écoulés avant que le contrat de maintenance ne soit mis en place.

- 7. En ce qui concerne les haut-parleurs Audio Spotlight de Holosonic, y a-t-il un moyen quelconque de faire en sorte que les haut-parleurs diffusent le contenu audio natif des vidéos projetées sur le mur vidéo pleine hauteur ou sur le mur vidéo partiel? Quel est le niveau sonore des haut-parleurs?**

Les haut-parleurs Audio Spotlight de Holosonic :

Ces haut-parleurs sont extrêmement directionnels et destinés à fournir du contenu audio uniquement aux personnes situées juste en dessous, sans aucune déviation du son. La zone de couverture est de 8 pi x 8 pi environ devant chaque écran vidéo interactif de 100 pouces. Ceux-ci sont situés juste devant les écrans interactifs de 100 pouces et lisent le contenu audio uniquement sur les haut-parleurs de Holosonic et non sur les haut-parleurs qui diffusent de la musique d'ambiance.

Les haut-parleurs de musique d'ambiance :

Il existe des haut-parleurs de musique d'ambiance standard pour couvrir tout un étage. Veuillez vous référer au schéma de disposition des haut-parleurs ci-joint. Les haut-parleurs se trouvant devant chacun des murs vidéo sont positionnés de manière à pouvoir, au besoin, diffuser le contenu audio de chaque mur vidéo. Cependant, les haut-parleurs de musique d'ambiance ne sont pas directionnels et renverront le son en dehors de la zone de couverture générale, car tout l'étage est un espace ouvert; ce n'est donc pas recommandé et laissé à la discrétion du client, car plusieurs sources audio dans un seul espace acoustique peuvent être perçues comme du bruit.

De plus, la surface du plancher de verre ne sera pas couverte, car il y a un plancher de verre au-dessus.

- 8. En attendant que notre entreprise remporte la DDP, la Tour CN serait-elle en mesure de fournir des schémas ou des dessins architecturaux des étages intérieurs de la Tour CN?**

Des dessins et des schémas peuvent être fournis au Proposant retenu à la signature de l'Accord.

- 9. Le Proposant retenu deviendrait-il le Consultant tel que mentionné dans l'accord de services de consultation/professionnels?**

L'Accord de services de consultation/professionnels serait soumis au Proposant retenu et, à la signature de l'accord par toutes les parties, le Proposant serait le Consultant.

- 10. Vous demandez des précisions sur la signification de l'« exclusivité »? À l'annexe 1, Portée des travaux, vous mentionnez : « Le Proposant doit fournir à la Société un contenu exclusif prêt à être diffusé, devant être projeté sur l'équipement. Le contenu exclusif sera la propriété de la Tour CN. » La Tour CN détiendra-t-elle les droits uniquement sur les fichiers vidéo hébergeant le contenu ou cela comprendrait-il la propriété des actifs numériques utilisés pour créer la ou les vidéos ou les applications interactives affichées sur les écrans tactiles?**

Par exclusivité, la Société signifie que la Société deviendra propriétaire ou bénéficiaire d'une licence exclusive et perpétuelle du droit d'auteur et de tout droit de propriété intellectuelle associé du produit final, mais pas des méthodes de production. Si la Proposition du Proposant requiert des droits de propriété intellectuelle de tiers, il incombe au Proposant d'obtenir tous les droits et consentements nécessaires de sorte que la Société dispose des droits exclusifs sur le produit final.

- 11. Selon la section 3.3.11. Personnel, « Le Proposant devrait fournir des renseignements sur les qualifications et l'expérience des membres du personnel qui seront désignés pour accomplir les tâches énumérées dans la Portée des travaux, ce qui peut comprendre des curriculum vitæ, des documents d'attestation ou de certification, ou des lettres de recommandation ». Cependant, dans la section 2.23 Renseignements personnels il est dit : « Le Proposant ne doit soumettre dans le cadre de sa proposition aucune information relative aux qualifications ou à l'expérience des personnes qui seront affectées à l'exécution de tout travail, sauf demande expresse. » Nous sommes confus, car la DDP semble contradictoire. Pouvons-nous ou non inclure des renseignements personnels ainsi que les qualifications et l'expérience des personnes qui effectueront le travail?**

Le Proposant devrait lire les deux dispositions comme étant lues ensemble; veuillez considérer les renseignements figurant à l'article 3.3.11 comme étant le genre de « demande expresse » envisagée à l'article 2.23.